

RIVECOURT, le 24 novembre 2023.

Madame Pascale SOMMIER
1A rue des Fontaines
60126 RIVECOURT

Dossier n° **DP 60540 23 T0011**

Date de dépôt : **10/07/2023**

Adresse des travaux : 1A rue des Fontaines 60126 RIVECOURT

Nature des Travaux : Pose de volets roulants et changement de porte

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé le **10/07/2023 à la mairie de RIVECOURT une demande de Déclaration préalable.**

Par lettre du 03/08/2023, réceptionnée par vos soins le , je vous ai demandé de bien vouloir, dans les 3 mois, compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- ✓ **DP04. Un plan des façades et toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]-** fournir le plan côté des façades et des toitures concernées par le remplacement des menuiseries;
- ✓ **DP06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] -** fournir un photomontage réalisé sur une photographie de votre propriété et de son voisinage lointain, depuis la voie publique (présenter de manière approximative le résultat des travaux prévus);
- ✓ **DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]-**fournir une notice qui peresente les caracteristiques des materiaux existantes, ainsi que ces des materiaux à employés (le devis ne constitue pas une notice explicative).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie en date du 04/11/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet, le service instructeur n'ayant pu statuer sur la demande en l'état.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Grégory HUCHETTE

La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 24/11/2023.